



## Travailleurs étrangers : les contrôles s'intensifient, êtes-vous vraiment en conformité ?

L'emploi de travailleurs étrangers fait actuellement l'objet d'une attention particulière de la part des organismes de contrôle. Au cours des derniers mois, nous avons constaté une augmentation des contrôles portant sur les autorisations de travail, les titres de séjour et, plus largement, les documents présentés lors de l'embauche. **Or, dans de nombreux dossiers, les difficultés ne proviennent pas d'une volonté de fraude de l'employeur, mais d'un manque de vigilance lors du recrutement.**

### UNE SITUATION RENCONTRÉE RÉCEMMENT



L'un de nos clients a récemment fait l'objet d'un contrôle.

À l'occasion de son embauche, un salarié avait présenté une carte d'identité qui s'est révélée être un faux document. L'entreprise avait conservé une copie du document transmis mais n'avait pas détecté l'anomalie.

À l'issue du contrôle, l'employeur s'est vu notifier une amende administrative d'un peu plus de 20 000 € pour emploi d'un travailleur étranger ne disposant pas d'un titre l'autorisant à travailler en France.

Cette situation a été particulièrement mal vécue par l'entreprise, qui estimait avoir effectué les vérifications nécessaires lors de l'embauche.



### DES SANCTIONS QUI PEUVENT ALLER BIEN AU-DELÀ DE L'AMENDE

Les risques ne sont pas uniquement financiers.

Dans un autre dossier récemment porté à notre connaissance, un dirigeant déjà sanctionné pour des faits similaires s'est vu infliger, en complément des amendes applicables :

- un an de bracelet électronique à domicile ;
- une interdiction de gérer pendant un an.

Sans entrer dans le détail de ces situations particulières, elles illustrent le niveau d'exigence désormais attendu des employeurs en matière de vérification des documents présentés par les salariés.

# LE POINT SOUVENT OUBLIÉ : VÉRIFIER L'IDENTITÉ, PAS SEULEMENT LE TITRE DE SÉJOUR

Lorsqu'il est question de travailleurs étrangers, les employeurs pensent naturellement à la vérification du titre de séjour ou de l'autorisation de travail.

Pourtant, le premier réflexe doit être de s'assurer de l'authenticité du document d'identité présenté.

Dans la pratique, nous constatons encore trop souvent que l'entreprise se contente d'une copie ou d'un scan transmis par mail.

**Or, ces documents sont aujourd'hui relativement faciles à falsifier.**



## QUELQUES MINUTES DE CONTRÔLE PEUVENT ÉVITER DES CONSÉQUENCES LOURDES

L'emploi d'un salarié non autorisé à travailler peut entraîner des sanctions administratives et pénales importantes pour l'entreprise et son dirigeant.

Dans un contexte de contrôles renforcés, il est essentiel de sécuriser non seulement la vérification des titres de séjour et des autorisations de travail, mais également celle des documents d'identité remis lors de l'embauche.

## NOS RECOMMANDATIONS

Nous recommandons systématiquement :

- de demander **la présentation du document original** ;
- de vérifier la **cohérence des informations** figurant sur le document ;
- de **contrôler les éléments de sécurité visibles** (hologrammes, qualité d'impression, photographie, dates de validité, etc.) ;
- de **conserver une copie du document** présenté après avoir procédé aux vérifications nécessaires.



## NOTRE ACCOMPAGNEMENT

**Biz RH peut vous accompagner pour :**



Sécuriser vos  
procédures d'embauche.



Vérifier les situations  
nécessitant une  
autorisation de travail.



Mettre en place un suivi  
des échéances de titres de  
séjour.



Vous assister en cas de  
contrôle ou de demande  
de l'administration.

**Objectif : prévenir les irrégularités avant qu'elles ne deviennent un risque financier ou pénal pour l'entreprise et son dirigeant.**